Bordereau de signature

[269476] - 2024-12-18 - CC RP2CL ARRETE OUVERTURE SESSION 2025 - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	24/12/2024	**Action : Visa** Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2024-12-18 - CC RP2CL ARRETE OUVERTURE SESSION 2025 - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 24/12/2024 17:06:44 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	24/12/2024	**Action : Signature** Certificat au nom de Alain FAIVRE (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par Certinomis - Prime CA G2, valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

N/Réf. : 24/AF/VB/CT/BH/ED **460**

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT OUVERTURE DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX PRINCIPAUX DE 2e CLASSE SESSION 2025

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

Vu le code du sport, livre II, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2012-942 du 1er août 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale**,**

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-30 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant le recensement des besoins prévisionnels en recrutement,

ARRÊTE

ARTICLE 1ER : OUVERTURE DES CONCOURS

Un concours externe, un concours interne et un troisième concours sont ouverts par le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, pour les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort à la demande des collectivités des départements cités ayant un ou plusieurs postes demeurés vacants, en vue du recrutement de rédacteurs territoriaux principaux de 2e classe, au titre de l'année 2025.

ARTICLE 2E : NOMBRE DE POSTES

Le nombre de postes ouverts à ces concours est de **158**, répartis comme suit :

	Concours EXTERNE	**Concours INTERNE**	**TROISIÈME Concours**	**TOTAL**
Nombre de postes	103	47	8	**158 postes**

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

ARTICLE 3E : DATES ET LIEUX DES ÉPREUVES

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **16 OCTOBRE 2025** dans les conditions suivantes :

TYPE DE CONCOURS	ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ	LIEU DE DÉROULEMENT PRÉVISIONNEL
EXTERNE	**1/** Réponses à des questions de droit public et de finances publiques portant notamment sur le fonctionnement des collectivités territoriales. **2/** Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles	**La désignation du lieu d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur**.
INTERNE	**1/** Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. **2/** Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.	
TROISIÈME CONCOURS	**1/** Rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles. **2/** Réponses à une série de questions portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat.	

ÉPREUVE D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

TYPE DE CONCOURS	ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DATES PRÉVISIONNELLES ET LIEU DE DÉROULEMENT
EXTERNE	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.	**Du 12 au 16 JANVIER 2026** **Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle** à VILLERS-LES-NANCY (54)
INTERNE	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.	
TROISIÈME CONCOURS	Entretien, ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience, permettant au jury d'apprécier ses connaissances, sa motivation, son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois et sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel et à encadrer une équipe.	

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle se réserve la possibilité, au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. La désignation de ces centres d'examens pourra faire l'objet d'un arrêté complémentaire.

ARTICLE 4E : MODALITÉS DE PRÉ-INSCRIPTION

La pré-inscription à ces concours se fera **du 04 FÉVRIER au 12 MARS 2025, 23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).
Les candidats pourront se préinscrire :

- par l'intermédiaire du portail national « **concours-territorial.fr** »
- puis sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : «**https://54.cdgplus.fr»,** rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* ».

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription auprès du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription **ne sera considérée comme inscription définitive qu'au moment de la validation en ligne de l'inscription par le candidat**.

La préinscription sur internet est individuelle.

Les candidats ne disposant pas d'un accès internet pourront se préinscrire au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (pendant les horaires d'ouverture) qui mettra à leur disposition un point d'accès internet pendant la période de préinscription.
Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du Service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et- Moselle (par courrier à l'adresse : 2 allée Pelletier Doisy – BP 340, 54602 VILLERS-LÈS-NANCY CEDEX ou par l'envoi d'un formulaire renseigné sur le site internet https://54.cdgplus.fr : sur la page d'accueil rubrique « *Écrire au Centre de* gestion », sélectionner « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », sans oublier de renseigner le thème : *« CONCOURS : inscriptions ».*

ARTICLE 5E : VALIDATION EN LIGNE, DÉPÔT DE PIÈCES JUSTIFICATIVES, CLÔTURE DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **20 MARS 2025**, **23H59 dernier délai** (heure métropolitaine).

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. Pour ce faire, il devra impérativement cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe mon formulaire d'inscription* » puis cliquer sur le rectangle vert « *Valider mon inscription* ». Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

En l'absence de validation en ligne de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le 20 MARS 2025, 23h59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée. **Seule cette validation en ligne via l'espace candidat sera prise en compte**.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Entre la date de clôture et le jour des premières épreuves, soit le jeudi 16 OCTOBRE 2025, le candidat pourra déposer toute pièce sur son espace sécurisé.

Tout dossier d'inscription qui ne serait qu'une capture d'écran d'une page de la préinscription, d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

ARTICLE 6E : CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le Centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi 6 mois maximum avant le déroulement des épreuves (soit le 16 avril 2025) et fourni au plus tard 6 semaines avant le début des épreuves écrites d'admissibilité.
La date limite d'envoi au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour l'inscription à ce concours, est fixée au **04 SEPTEMBRE 2025**.

Le coût de la consultation médicale incombe au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle. La prise en charge sera limitée à une consultation par candidat et par concours.

Les aménagements mis en place seront rappelés dans la convocation. Il revient au candidat d'en vérifier la conformité avec sa ou ses demandes formulées lors de son inscription.

ARTICLE 7E : DEMANDES DE MODIFICATIONS

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
Jusqu'à la fin de la période de pré-inscription *(jusqu'au 12 MARS 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)*	**Toutes**	**- Annuler la préinscription** sur le portail national « **concours-territorial.fr** », **ET** **- procéder à une nouvelle inscription en ligne**.
De la fin de la période de préinscription jusqu'à la date limite de validation de l'inscription *(entre le 12 MARS 2025 et jusqu'au 20 MARS 2025, 23H59 dernier délai, heure métropolitaine)*	**Type de concours (Externe, Interne, 3e concours)**	**- Saisir une fiche sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle** « https://54.cdgplus.fr » : rubrique « *Écrire au Centre de* gestion » puis « *J'écris au CENTRE DE GESTION - Je suis agent d'une collectivité, un candidat, un particulier, un partenaire du CDG4* », thème : « *CONCOURS : inscriptions* » **OU** **- Envoyer un courrier postal.**

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

PÉRIODES	MODIFICATION(S) POSSIBLE(S)	MODALITÉ(S) DE MODIFICATION
À tout moment	**Coordonnées personnelles**	**Se connecter à l'espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (https://54.cdgplus.fr)** : rubrique « *JE SOUHAITE INTEGRER LA FPT* », « *S'inscrire à un concours* » puis « *Connexion espace sécurisé* » en cliquant sur « *Modifier mes coordonnées* ».
Au-delà de la date de clôture des inscriptions (soit à partir du 21 MARS 2025, 00H00 dernier délai, heure métropolitaine)	**Aucune autre modification que celle relative aux coordonnées personnelles ne sera acceptée.**	**-**

ARTICLE 8E : ADMISSION À CONCOURIR

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9E : ESPACE SÉCURISÉ

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. À l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur espace sécurisé sur le site internet du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (https://54.cdgplus.fr rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* » puis « *Connexion espace sécurisé* ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- consulter l'avancée de leur dossier ;

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

- télécharger et imprimer leur convocation aux épreuves d'admissibilité. La convocation sera disponible dans leur espace sécurisé environ 15 jours avant la date de l'épreuve. Aucune convocation ne sera envoyée par voie postale ;
- prendre connaissance de la date, de l'horaire de passage ainsi que du lieu de l'épreuve d'admission. Les informations seront consultables leur espace sécurisé, dans le menu « *Epreuves* », au moins 15 jours avant le début de l'épreuve ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courriel invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur espace sécurisé.

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi, si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son espace sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 10E : CONDITIONS D'ACCÈS ET RÈGLEMENT DU CONCOURS

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure des concours sur le site internet https://54.cdgplus.fr (rubrique « *JE SOUHAITE INTÉGRER LA FPT* » puis « *S'inscrire à un concours* »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.
Le candidat devra se conformer au « règlement et consignes » détaillé dans son formulaire d'inscription.

ARTICLE 11E : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site **www.telerecours.fr**.

ARTICLE 12E : PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Préfète de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20241218-31122024-1001-AR
Date de télétransmission : 06/01/2025
Date de réception préfecture : 06/01/2025

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 18 DECEMBRE 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Alain FAIVRE